

ASSEMBLEE NATIONALE20 juin 2005

LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES (Deuxième lecture) - (n° 1995)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Michel Bouvard-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le III de l'article 14 de la même loi est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il en va de même de tout acte ayant pour objet de rendre disponibles des crédits mis en réserve ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par coordination, il convient de prévoir la transmission aux commissions des finances des décisions de « dégel » des crédits.